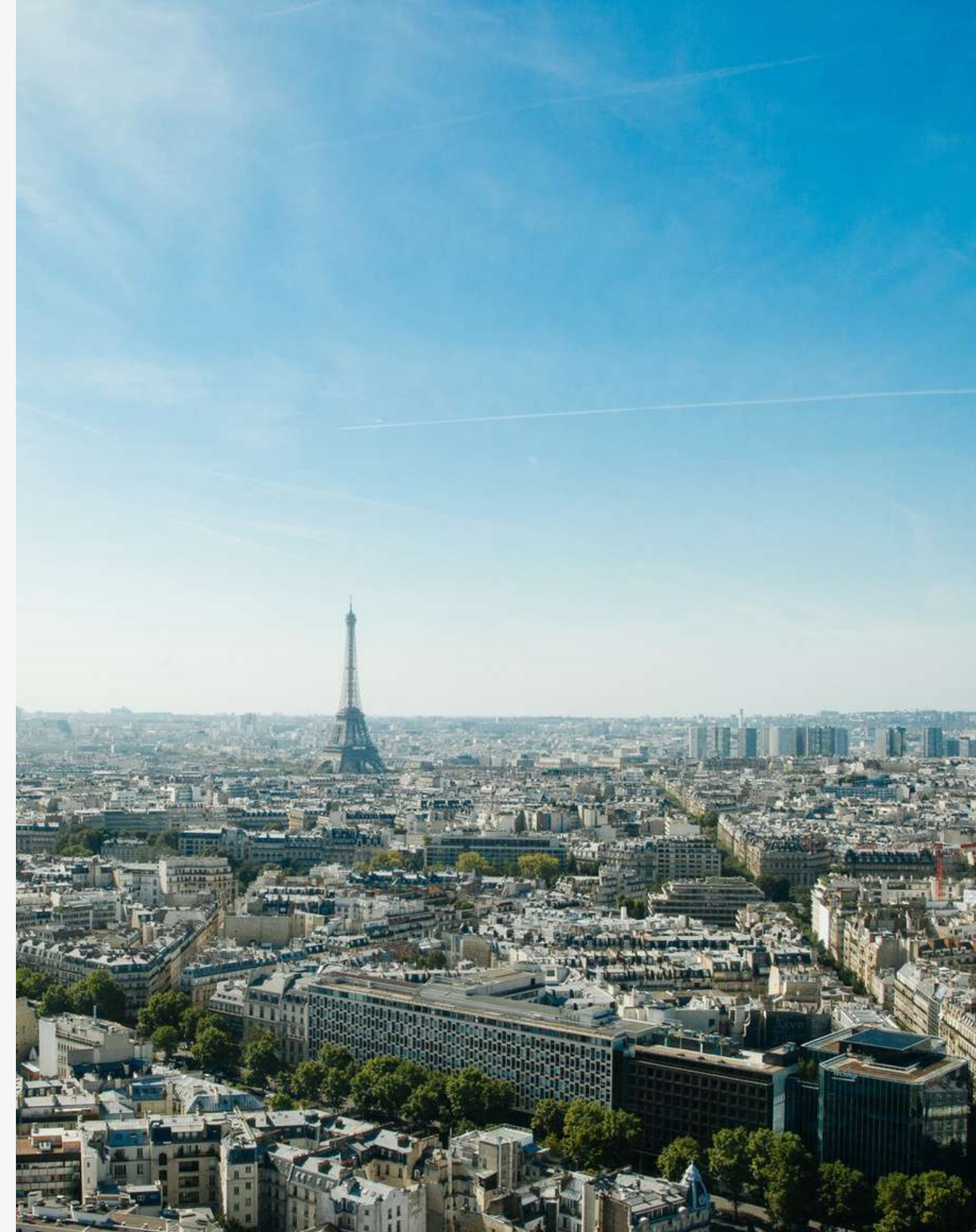


PARIS CONTENTIEUX INTERNATIONAL



Créances Publiques



Créances publiques

Les créanciers publiques ne sont pas des débiteurs classiques, ceux ci doivent être traités différemment , Il s'agit pour la plupart d'un dysfonctionnement administratif.

Les organismes publiques peuvent se montrer complexes et tatillons sur leur process. Nos agents disposent de contact au sein de certains organismes permettant de faire avancer plus efficacement vos dossiers. (Hôpital public, Collectivité territoriale, région, département...)

C'est pourquoi lorsque une facture est déposée sur chorus ou une plateforme dématérialisée, nous demandons à nos clients la preuve de dépôt. Cela nous permet de relancer nos contacts avec les preuves de dépôt et d'accélérer le traitement du règlement.

Points importants :

- Les factures et demandes de règlement auprès des établissements publics doivent être systématiquement déposées sur leur plateforme de la part du client
- Le suivi des règlements se fait directement via la plateforme Chorus - Néanmoins, nous sommes capables de les relancer grâce à nos contacts au sein des différents organismes publics.

Les organismes de formation



OPCO

Les OPCO sont des organismes agréés par l'Etat mais ils sont des structures de droit privé, gérées paritairement par les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales).

Bien qu'ils soient financés en partie par des fonds publics, leur gestion est de nature privée. Ainsi, les OPCO sont des organismes paritaires de nature privée.

En cas de litige, les tribunaux administratifs ne sont jamais compétents.

Sommes-nous contraints de déposer nos factures sur Chorus selon le calendrier prévu pour la dématérialisation ?

En droit pur NON !

Les OPCO ont une lecture très personnelle et le protocole mis en place qui s'avère administrativement et comptablement très contraignant n'est pas un process figé dans le marbre juridique.

En revanche si l'OPCO se refuse à régler à l'amiable ... il ne règlera pas

Il est à rappeler que les organismes de formation utilisent juste le même principe de fonctionnement qu'un organisme public, mais ils ne sont pas considérés comme tel.

Dématerialisation des factures

La loi sur cette partie a beaucoup évolué ces dernières années.

Depuis 2020 : Toutes les entreprises doivent éditer des factures numériques et adresser leur demande de paiement via Chorus Pro, pour des contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics.

En 2022 l'article 26 de la loi de finances restrictives a prévu d'étendre cela pour les entreprises établies en France et assujettis à la TVA.

En 2024, l'article 91 de la loi de finances a été créé avec un nouveau calendrier du passage obligatoire de la facturation électronique des entreprises :

1er Septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de tailles intermédiaires

1er septembre 2027 pour les petites et moyennes et micro entreprises.

L'ancien calendrier déterminé à l'ordonnance du 15/09/2021 prévoyait un déploiement le 1/07/2024 pour les grandes entreprises et 2025 pour les tailles intermédiaires.

Avant cela, rien n'était prévu au niveau de la loi.

Un point important également, il faut également vérifier les conditions générales de vente signées entre le client et les différentes Opco afin de voir s'il y a des dispositions particulières.

Dématerialisation des factures

Il est à noter que ces créances sont prescrites par 4 ans.

Chorus : qui est la plateforme pour le dépôt des dossiers pour obtenir le règlement des factures

Doivent être déposées notamment :

- Facture (s)
- Certificat de réalisation attestant de la date et du nombre d'heures effectuées
- OU
- Feuille de présence signée

Et Chorus vous délivre un certificat de dépôt avec un numéro d'enregistrement.

Gestion des créances publiques à l'amiable

Recherche de l'ordonnateur afin d'entériner la bonne validation du dossier via CHORUS

Et identification du Trésorier (le payeur) en communiquant le n° d'enregistrement sur CHORUS :

Nous obtenons les informations suivantes :

-Si payée : Nous communique le numéro de mandat voir le détail du virement si plusieurs factures payées sur le même n° de mandat

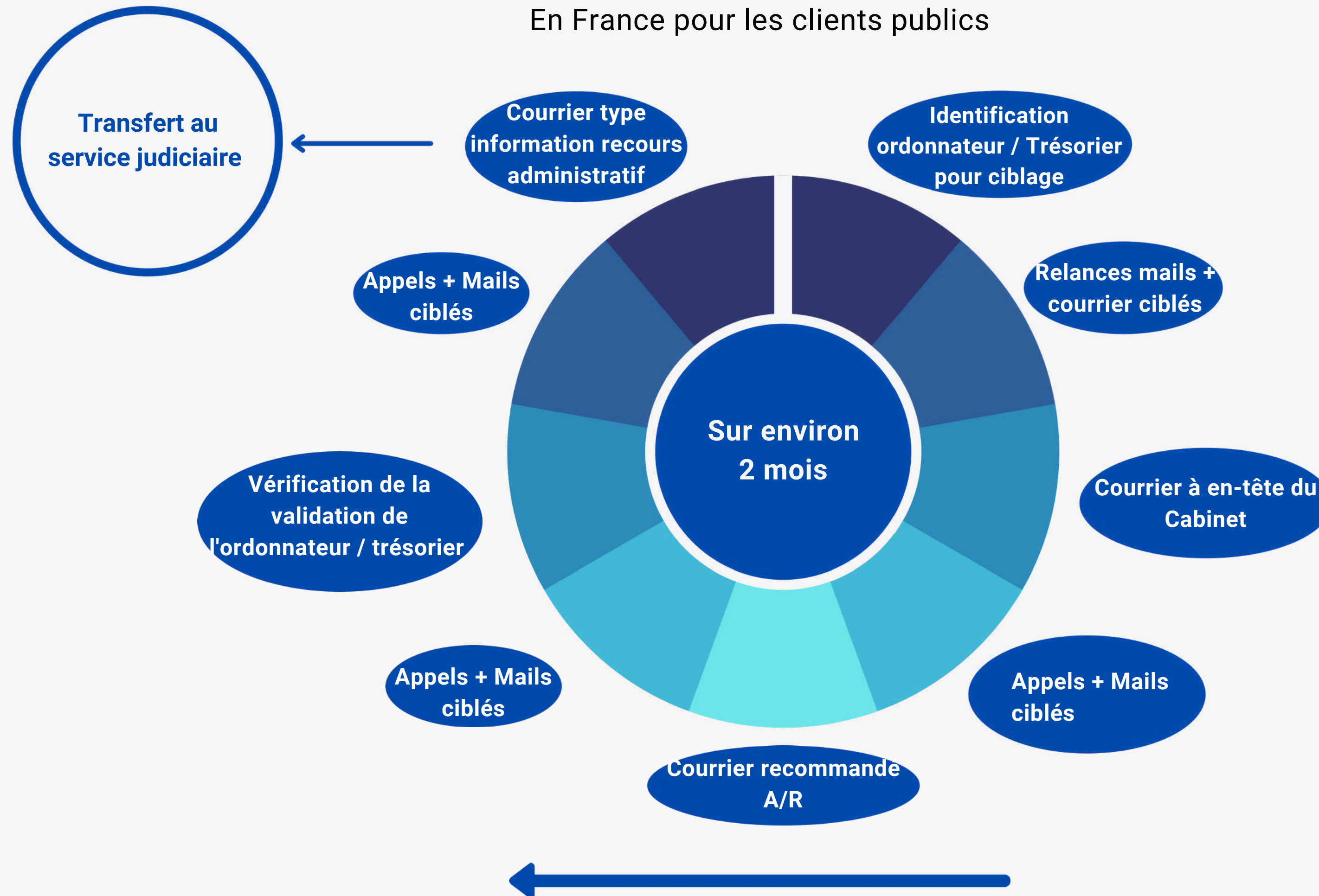
-Si non payée : On nous explique pourquoi elle est rejetée (exemple : Manque N° EJ ou N° facture mauvais

=> actualisation des dépôts sur CHORUS via le client qui nous communique le n° d'enregistrement afin de revenir vers le trésorier

-Retard de paiement : Dans ce cas nous demandons la date et le numéro de mandat à venir

Un possible scénario du processus amiable

En France pour les clients publics



Gestion des créances publiques au judiciaire

Avant toute procédure judiciaire, il est impératif de procéder au préalable à un recours administratif.

Présenter à la collectivité publique concernée, une réclamation préalable concernant le non paiement des factures et justifiant que celles-ci soient certaines, liquides et exigibles.

Ce recours doit contenir l'ensemble des documents.

La collectivité publique a 2 mois pour répondre.

L'absence de réponse équivaut à une réponse négative.

REPONSE NEGATIVE OU ABSENCE DE REPONSE

2 possibilités :

- ***La saisine du comité consultatif du règlement amiable des litiges*** peu utilisé et présente des inconvénients. Nous procédons très rarement à cette saisine

- ***Le référé provision*** devant le tribunal administratif et obtention d'une décision de justice.

Comment l'exécuter ?

On ne peut exécuter via un commissaire de justice en matière publique.

Nous devons procéder uniquement via la procédure d'ordonnancement ou du mandatement

PARIS CONTENTIEUX INTERNATIONAL

